



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2025

<u>Date de la convocation :</u> 28 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 28 mars 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Maire</i> <i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Cécile BITOUN et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>
	<u>Etaient absents :</u> <i>Angéline MOYET (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO°</i> <i>Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Bernard JUERY)</i> <i>Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)</i> <i>Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Manuel LEON

Délibération N° 2025-11

IX - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (NOMENCLATURE M57)

Exposé de M. LAURENT :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance : un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation est à renouveler chaque année et n'est pas définie par mandature.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote contre (P. FOURNIER) et 2 abstentions (L. LELARGE, C. BITOUN)

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 41
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20250403-2025_11-DE



- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2025

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 04/04/2025
Et par publication le 04/04/2025

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE le 04/04/2025 à 10h00

99_DE-078-217803840-20250403-2025_11-DE